

# DEC 02/2022

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 janvier 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 janvier 2022

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2022 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2022**



Bruxelles, le 20 janvier 2022  
(OR. en)

5519/22

FIN 38

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	20 janvier 2022
Destinataire:	Monsieur Bruno LE MAIRE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 02/2022.

p.j.: DEC 02/2022



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 20/01/2022

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2022

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	-2 795 156,00
---	----	---------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	2 795 156,00
---	----	--------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**30 04 02 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)**

#### b) Données chiffrées à la date du 07/01/2022

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	201 332 382,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	201 332 382,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>201 332 382,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>2 795 156,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>198 537 226,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	1,39 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/01/2022	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**16 02 02 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)**

#### **b) Données chiffrées à la date du 07/01/2022**

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>2 795 156,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>2 795 156,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/01/2022	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### **d) Justification détaillée du renforcement**

Dans la proposition de décision [COM(2022) 20], la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds pour la demande EGF/2021/006 ES/Cataluña automotive étaient réunies.

Le montant de 2,8 millions d'EUR demandé par les autorités espagnoles contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 450 bénéficiaires visés à la suite de licenciements dans le secteur automobile de la région de Catalogne. L'objectif de cette contribution financière du FEM est de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

**ANNEX**

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND  
FOR DISPLACED WORKERS 2022  
COMMISSION PROPOSALS ON 07/01/2022**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date, which relate to the financial year 2022 European Globalisation Adjustment Fund (EGF), and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved.

<b>Transfer Ref</b>	<b>Submission date</b>	<b>Content</b>	<b>Commitment Appropriations 2022 Reserve (EUR)</b>
		<b>Initial appropriations</b>	<b>201 332 382</b>
DEC 01	05/01/2022	EGF/2021/005 FR/Airbus	3 745 264
DEC 02	20/01/2022	EGF/2021/006 ES/Cataluña automotive	2 795 156
		<b>Total transfer proposals</b>	<b>6 540 420</b>
		<b>Remainder</b>	194 791 962

**At this stage, the levels of internal assigned revenue available payment appropriations are as follows:**

*Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

*Line 16 02 99 01 – completion of the European Globalisation Adjustment Fund (prior to 2021)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0